



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 98088

Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de la hausse des coûts de l'énergie sur les entreprises de production légumière sous serre. La hausse brutale de ces coûts (+ 40 % en 2005) précipite en effet ces entreprises dans une situation critique qui nécessite une intervention des pouvoirs publics. Dans notre pays, ce sont près de 2 500 entreprises spécialisées, 1 600 entreprises serristes et 40 000 emplois qui sont concernés et gravement menacés par ces difficultés. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour aider ces entreprises face à cette situation. Ces mesures pourraient venir soutenir les efforts des exploitants, par exemple par la mise en place d'un plan énergie permettant d'accompagner financièrement l'adaptation économique et technique des entreprises. Il pourrait être ainsi envisagé une prise en charge du surcoût de dépense énergétique pour ces dernières. Il souhaite lui indiquer que c'est la qualité de la production française dans ce secteur d'activité qui est en cause, avec notamment des enjeux majeurs en termes d'approvisionnement alimentaire de notre pays, de sécurité sanitaire et de qualité nutritionnelle et lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés que rencontre le secteur des productions sous serres, le Gouvernement a pris des mesures adaptées pour l'aider à relever le défi de la hausse du coût de l'énergie. En premier lieu, le Gouvernement a mis en oeuvre, à partir du second semestre 2004, des mesures de remboursement fiscal pour limiter l'impact de la hausse des produits pétroliers. Ainsi pour le premier semestre 2006, le montant du remboursement a été fixé à 88 % de la taxe intérieure sur les produits pétroliers pour le fioul domestique et le fioul lourd, ainsi que pour la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel, utilisés pour les activités agricoles. En second lieu un plan d'adaptation structurel des productions maraîchères et horticoles sous serres a été mis en oeuvre. Ce plan comprend outre des aides conjoncturelles pour les exploitations les plus en difficulté (4 MEUR), l'élaboration au niveau local de diagnostics technico-économiques et énergétiques (1 MEUR), un soutien aux investissements énergétiques nécessaires, et des mesures pour réduire les charges d'énergie et renforcer la compétitivité du secteur. Des dispositions spécifiques sont notamment prises afin de favoriser, dès 2006, les investissements en matière d'économie d'énergie. Ainsi, le taux de subvention de l'État et de l'Union européenne, hors intervention éventuelle des collectivités locales, est majoré pour ces investissements : il est ainsi porté de 22 à 35 % pour les agriculteurs - de 25 à 40 % pour les jeunes agriculteurs - adhérents à une organisation de producteur reconnue. Une enveloppe supplémentaire de 6 MEUR est mobilisée sans délai, en complément des 12 MEUR prévus au budget 2006. De même l'ouverture aux serristes du dispositif des certificats d'économie d'énergie devrait contribuer à faciliter le financement de leurs investissements éligibles et l'obtention des concours bancaires qui seraient nécessaires. Au-delà des efforts déjà consentis, de nouveaux moyens sont donc mobilisés par l'État pour soutenir ce secteur afin de lui permettre de relever le défi du renchérissement de l'énergie et de maintenir sa compétitivité sur le marché européen et mondial.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98088

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6696

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9014